



Décision de retrait par l'Autorité compétente de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 736/2011 du 26 juillet 2011,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 29 février 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FLUROX 200 EC***

de la société STOCKTON EUROPE LTD
enregistrée sous le n°2016-0346

Considérant que l'absence de soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché ne permet pas de s'assurer que le produit répond aux exigences de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

ANSWER

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FLUROX 200 EC
Type de produit	Générique
Titulaire	STOCKTON EUROPE LTD 80 Sidney Street, FOLKESTONE CT 19 6 HQ ROYAUME-UNI
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	200 g/L - fluroxypyr
Numéro d'intrant	2110261
Numéro d'AMM	2110091
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/10/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/10/2017

A Maisons-Alfort, le

18 MAI 2016

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)